

Séance régulière du 8 avril 2024

Procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 8 avril 2024 à 19 h.

Sont présents :

M. Michel Pelletier	Maire
M. Martin Harvey	Siège no 1
Mme. Doris Jetté	Siège no 2
M. Regent Michaud	Siège no 3
Mme. Sylvie Lacoursière	Siège no 4
M. Denis Bergeron	Siège no 5
M. Georges Lysight	Siège no 6

Autres présences :

Mme. Kaba Mamou, Directrice générale et greffière-trésorière

Absent :

Les membres du conseil formant quorum, chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de M. Michel Pelletier, maire.

Afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents soient d'accord avec les décisions prises à la présente séance.

1. ORDRE DU JOUR

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024

2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2024

2.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024

3. CORRESPONDANCE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Bilan des activités

6. AFFAIRES EN COURS

6.1. Projet-TECQ_2019-2024 – Ingénieur MRC

6.2. Projet-TECQ_2019-2024 - Ouverture des soumissions (SEAO)

7. MOT DU MAIRE

8. TRÉSORERIE

8.1. Adoption des dépenses du 31 mars 2024

8.2. Rapport de la greffière-trésorière sur les recettes et dépenses au 31 mars 2024

9. ADMINISTRATION

9.1. Divers achats Infotech – Ordinateur—Écrans—Tablettes claviers-Souris)

9.2. Évaluation pour achat logiciel pour Minutes - ID-SIDE

9.3. Demande d'aide financière – Cercle des fermières

9.4. Camp de jour 2024 – Entente avec la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

9.5. Seuil d'autorisation des dépenses – Administration

9.6. Seuil d'autorisation des dépenses – Voirie

9.7. Transport adapté du comté de Maskinongé inc. – Facturation 2024

9.8. INFOTECH- Achat de banques d'heures

10. VOIRIE

10.1. Soumissions voirie – Scellement des fissures

10.2. Soumission Voirie – Lignage de certaines routes Municipales

11. LOISIRS, CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

12. PROJET BIBLIOTHÈQUE – LEVIER DE VITALISATION

13. URBANISME

13.1. Mai mois de l'arbre et les forêts

13.2. Adoption du projet final de règlement numéro 320-24 – modifiant le règlement de zonage sur les sablières numéro 276.16.

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. ORDRE DU JOUR

079-04-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

Monsieur le maire demande le vote.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation de séances ordinaires du 12 février 2024, du 11 mars 2024, de la séance extraordinaire du 19 février 2024 et du règlement 320-24 ont été transmis aux élus.

080-04-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Doris Jetté, appuyé par madame la conseillère Sylvie Lacoursière et résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024.

Monsieur le maire demande le vote.

081-04-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2024.

Monsieur le maire demande le vote.

082-04-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par madame la conseillère Sylvie Lacoursière et résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024.

Monsieur le maire demande le vote

3. CORRESPONDANCE

Entente de contribution Transport Canada - Versement subvention pour PASF (Programme d'Amélioration de la Sécurité Ferroviaire)

Lettre d'un citoyen

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Besoin de personne pour appuyer le programme de subvention de la bibliothèque.

Question sur le début des travaux de rénovation au sous-sol de la salle des fermières et de la salle de bain femme et homme

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

083-04-2024

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES : DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 / AN 5

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250-08-2018;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au schéma de couverture de risque incendie acheminée au ministère de la sécurité publique le 19 avril 2023 par la résolution 88/04/2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre

S-3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendies doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Harvey, appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu d'autoriser le dépôt du rapport modifié d'activités incendies pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 et de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin qu'elle l'achemine au ministère de la Sécurité publique.

Monsieur le maire demande le vote

6. AFFAIRES EN COURS

6.1. PROJET-TECQ_2019-2024 – INGÉNIEUR MRC

6.2. PROJET-TECQ_2019-2024 - OUVERTURE DES SOUMISSIONS (SEAO)

084-04-2024

PROJET-TECQ/2019-2024 – OUVERTURE DE SOUMISSIONS (SEAO)

CONSIDÉRANT les travaux d'aqueduc et de voirie sur les rues Alfred et Lupien acceptés par le ministère des affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 prévus ce printemps/été 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts de ce projet seront assumés par le programme (TECQ) 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 023-01-2024 autorisant la direction générale à procéder à un appel d'offres public relatif à ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour but d'améliorer le réseau d'aqueduc existant;

CONSIDÉRANT le résultat des ouvertures de soumissions ce 8 avril 2024 et que la compagnie ANDRÉ BOUVET LTÉE est le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu que ce conseil, octroie le contrat des travaux d'aqueduc et de voirie sur les rues Alfred et Lupien à la compagnie ANDRÉ BOUVET LTÉE au montant de 319 498.86 \$ taxes incluses ;

QUE la présente résolution soit adressée à la compagnie ANDRÉ BOUVET LTÉE ainsi qu'à la firme Stéphane Bérard, CPA auditrice.

Monsieur le maire demande le vote

7. MOT DU MAIRE

Rencontre à venir avec l'ingénieur de la MRC par rapport au prolongement du réseau (Chemin Trépanier)

Subvention du projet Bibliothèque acceptée

8. TRÉSORERIE

085-04-2024

ADOPTION DES DÉPENSES DE MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pu prendre connaissance des comptes à payer dans la liste soumise au 31 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'autoriser le paiement des dépenses courantes, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 31 mars 2024 totalisant un montant de 69 479.10\$ tel que présenté.

Groupe CLR	160.17\$
Hydro-Québec	325.93\$
Patrick Morin	260.63\$
Services de Cartes Desjardins	749.43\$
Sogetel	156.33\$
Télus	95.24\$
Automatisation Baril	445.82\$
Sonia Bellemare	674.61\$
Bernard Lessard Excavation	669.55\$
Infotech	3736.69\$

Infoteck	26.39\$
Régie d'aqueduc de Grand Pré	8996.00\$
Société de l'assurance auto. du Québec	2935.70\$
Transport Viateur St-Yves	36 165.55\$
BMR- Matériaux F.P. inc.	77.84\$
Carquest Louiseville	79.10\$
Épicerie Jacques Lessard	185.30\$
Exedre Librairie	429.66\$
Fond d'information sur territoire	15.00\$
I Gagnon & Fils	51.41\$
Ministère du revenu du Québec	2184.77\$
MRC de Maskinongé	2468.71\$
Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand	4366.55\$
Nordikeau inc.	810.87\$
Protection incendie CFS Ltée	576.02\$
SBM membre du groupe Dijitec	435.83\$
Transport adapté Comté Maskinongé	2400.00\$
Total	69 479.10\$

086-04-2024

RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE SUR LES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 MARS 2024

Reporté par manque de rapport

IL EST PROPOSÉ PAR, _____ appuyé par, _____ et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport sur les activités financières de fonctionnement à des fins fiscales de la municipalité au 31 mars 2024 tel que présenté par la greffière-trésorière.

Monsieur le maire demande le vote.

9. ADMINISTRATION

087-04-2024

DIVERS ACHAT INFOTECK-ORDINATEUR-ÉCRANS - TABLETTES-SOURIS

CONSIDÉRANT QUE certains équipements informatiques de la municipalité sont désuets et ne répondent plus;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des équipements permettra aux employés d'être plus productif et améliorera l'ergonomie des postes de travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité récupérera certains des vieux équipements pour les réutiliser ou les conserver pour dépannage ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie INFOTECK de Shawinigan s'occupe du support des postes de travail des employés de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par monsieur le conseiller Régent

Michaud et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont fasse une demande de soumission de prix auprès D'INFOTECK.

Monsieur le maire demande le vote.

~~086-04-2024~~
RÉFÉRENCE
~~088-04-2024~~

**ÉVALUATION D'ACHAT DE LOGICIEL POUR MINUTES -
VERSION ID-SIDE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire évaluer la pertinence d'utiliser le logiciel de la compagnie ID-SIDE, pour la production et la gestion des documents de greffe de la municipalité;

EN CONSÉQUÉCE, IL EST PROPOSÉ PAR, madame la conseillère Sylvie Lacoursière appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise une demande de soumission de prix et la prise de renseignements, pour l'achat dudit logiciel.

Monsieur le maire demande le vote.

~~087-04-2024~~
RÉFÉRENCE
~~089-04-2024~~

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CERCLES DES FERMIÈRES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 269-12-19 concernant l'aide financière versée aux organismes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière du Cercle de Fermières de Sainte-Angèle-de-Prémont;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par madame la conseillère Sylvie Lacoursière et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte de verser la somme de 200\$ pour l'année 2024 au membre du Cercle de Fermières de Sainte-Angèle-de-Prémont.

Monsieur le maire demande le vote.

~~088-04-2024~~
RÉFÉRENCE
~~090-04-2024~~

**CAMP DE JOUR 2024 -ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ
SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé désire organiser son 3^e Camp de jour à l'été 2024 pour les enfants éligibles à la prématernelle en septembre 2024 jusqu'à la fin du primaire;

CONSIDÉRANT QUE les enfants provenant d'autres municipalités pourront y être acceptés à un coût légèrement supérieur s'il y a de la place disponible;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et résolu que ce conseil autorise la directrice générale à faire les démarches nécessaires à la promotion et à l'inscription des enfants de Sainte-Angèle-de-Prémont au camp de jour de l'été 2024 de Saint-Édouard-de-Maskinongé, en fonction des places restantes.

Monsieur le maire demande le vote.

~~089-04-2024~~
RÉFÉRENCE
~~091-04-2024~~

SEUIL D'AUTORISATION DES DÉPENSES - ADMINISTRATION
CONSIDÉRANT certaines dépenses courantes de l'administration de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'autoriser certaines dépenses courantes de fonctionnement de l'administration à hauteur de 500 \$, sans demande de résolution et dûment inscrits dans le rapport financier mensuel.

Monsieur le maire demande le vote.

~~090-04-2024~~
RÉFÉRENCE
~~092-04-2024~~

SEUIL D'AUTORISATION DES DÉPENSES - VOIRIE

CONSIDÉRANT certaines dépenses courantes de la voirie Municipale;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'autoriser certaines dépenses courantes de fonctionnement de la voirie à hauteur de 400 \$, sans demander de résolution, avec approbation préliminaire de la directrice et dûment inscrits dans le rapport financier mensuel.

Monsieur le maire demande le vote

~~091-04-2024~~
RÉFÉRENCE
~~093-04-2024~~

TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ INC. - FACTURATION 2024

CONSIDÉRANT l'entente conclut avec le transport adapté du comté de maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil accepte de participer à l'entente de service du Transport Adapté pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR, madame la conseillère Sylvie Lacoursière appuyé par monsieur le conseiller Georges Lysight et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise le versement de la

participation financière au montant de 2 400 \$ pour l'année 2024.

Monsieur le maire demande le vote

092-04-2024
RÉFÉRENCE
094-04-2024

INFOTECH – ACHAT DE BANQUE D'HEURES

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures du fournisseur de logiciel ne comprend plus que deux heures;

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux de se prévaloir d'une banque d'heures plutôt que de payer des heures à la pièce;

CONSIDÉRANT QU'Infotech est le fournisseur des logiciels comptables de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures peut être utilisée autant pour du support que pour de la formation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune date d'échéance pour l'épuisement des heures;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une banque de 26 heures auprès du fournisseur de logiciels informatiques INFOTECH, au prix de 3250 \$ plus taxes tel que stipulé à l'addenda du contrat de service du fournisseur.

Monsieur le maire demande le vote.

10. VOIRIE

093-04-2024
RÉFÉRENCE
095-04-2024

SOUSSION SCHELEMENT DES FISSURES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a procédé à une demande de prix pour le scellement des fissures de certaines rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a reçu deux soumissions de prix :

Lignes Maska au prix de 22 993.71\$ pour 16528 mètres, avec toutes charges et taxes comprises

Permaroute au prix de 19 997.93\$ pour 14 387 mètres, Fin;

CONSIDÉRANT QU'après étude de conformité des membres du conseil, la plus basse soumission conforme est celle de Lignes Maska (Marquage routier et Scellement de fissures);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par madame la conseillère Doris Jetté

et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont octroie le contrat de scellement des fissures à Lignes Maska (Marquage routier et Scellement de fissures);

Monsieur le maire demande le vote.

~~094-04-2024~~
RÉFÉRENCE
~~096-04-2024~~

SOUSSION LIGNAGE DE CERTAINES ROUTES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a procédé à une demande de prix pour le lignage de certaines routes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a reçu deux soumissions de prix auprès de fournisseurs :

Lignes Maska au prix de 20 462.10\$ pour 31700 mètres de lignes jaunes et 16400 mètres de lignes blanches, avec toutes charges et taxes comprises;

Compagnie A1 lignes Jaunes: Au prix de 13 949\$ sans taxes, pour 31,7km de ligne jaune et 16,4 Km de ligne blanche;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont octroie le contrat de lignage des routes à la compagnie A1 lignes Jaunes au prix de 13 949\$ sans taxes comprises.

Monsieur le maire demande le vote.

11. URBANISME

~~095-04-2024~~
RÉFÉRENCE
~~097-04-2024~~

MAI MOIS DE L'ARBRE ET FORÊTS

CONSIDÉRANT QUE le mois de mai est le mois de l'arbre et des forêts;

CONSIDÉRANT QUE l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice, en collaboration avec la MRC de Maskinongé, offre plusieurs essences d'arbres pour une distribution gratuite à nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR, madame la conseillère Sylvie Lacoursière appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont offre de nouveau cette année la distribution des arbres le 11 mai 2024. La distribution se fera au garage municipal par Monsieur Georges Lysight de 10h à 12h.

Monsieur le maire demande le vote.

~~096-04-2024~~
RÉFÉRENCE
098-04-2024

ADOPTION DU PROJET FINAL DE RÈGLEMENT NUMÉRO 320-24 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE SUR LES SABLIERES NUMÉRO 276-16, TOUCHANT LES NORMES DE DISPOSITIONS SUR LES USAGES AU NIVEAU DE LA ZONE 902 AF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-De-Prémont a autorité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'amender, de sa propre initiative ou à la demande d'un citoyen, le contenu de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est réceptif à l'extension du site d'exploitation sablière sur son territoire, gage d'un développement économique et social de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est réceptif à la demande des citoyens en vue d'une modification de zonage conformément aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés spécifiquement au niveau de la zone 902 AF (# 5569673 et 5569675) constituent une extension de l'actuel site d'exploitation sablière, objet des lots # 5569669 et 5749663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce règlement comporte des objets susceptibles de consultations publiques et référendaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerné a fait l'objet d'une consultation publique le 26 février et le 25 mars 2024 sans objection citoyenne.

CONSIDÉRANT QUE des précisions sont apportées à ce second projet de règlement pour ajouter les dispositions particulières reliées à l'usage F-5 dans les zones agroforestières.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et résolu d'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit :

DISPENSE DE LECTURE DE LA SUITE DE LA RESOLUTION, APUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN HARVEY,

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 276-16 plus précisément au niveau de la grille de spécification pour la zone 902 AF à travers l'introduction du groupe d'usage F 5) relatif à l'extraction du sable et du gravier.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

NUMÉRO DE ZONE: 902 AF

DOMINANTE: Agroforestière (type 2)

USAGES AUTORISÉS		
Catégories	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés
Commercial et de services	A; L	
Récréatif et loisirs	F **	
Équipement communautaire		
Service d'utilité publique	C	B-4
Industriel	A ***; D †	
Ressource	A; B; C; E	G-2; G-4; G-5; G-7; F-5****
Résidentiel *		A-1; A-5; A-9
Nombre maximum de logements		1
Entreposage extérieur autorisé		Article 4.6.4
Usages mixtes autorisés		

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION	
Tous les bâtiments	
Coefficient d'emprise au sol maximal	
Distance minimale entre les	1,5 m.
Bâtiment principal	
Marge de recul avant	8 m. *
Marge de recul arrière	3 m.
Marge de recul latérale	2 m.
Superficie minimale	65 m ²
Façade minimum	7,5 m.
Hauteur minimum	4 m.
Hauteur maximum	12 m.
Nbr d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels †	
Marge de recul avant	8 m.
Marge de recul arrière	1,5 m.
Marge de recul latérale	1,5 m.
Superficie maximale (1 bâtiment)	
Superficie maximale (tons)	
Hauteur maximum	10 m.
Nbr max. bâtiments	3
Autres règlements applicables	

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
* Les dispositions des articles 11.4.1 à 11.4.3 du règlement de zonage s'appliquent à cette zone. Sauf A-9: le gîte peut s'implanter dans une résidence existante.
** Autorisation avant l'entrée en vigueur du présent règlement, droits acquis ou démonstration d'un potentiel et de la cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles. Évaluation par le CCA et le CCU.
*** Ne doit causer aucun préjudice à l'agriculture, le terrain doit bénéficier de droits acquis, aucun agrandissement autorisé.
† Les dispositions de l'article 3.2.7 du règlement de zonage sont applicables. Pour les bâtiments accessoires à un usage principal autre que résidentiel, l'article 3.2.8 s'applique.
‡ Seules les industries agricoles sont autorisées. Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme.
* En bordure de la route 350, la marge de recul avant est de 15 mètres.
**** Les activités extractives doivent être localisées dans des zones où l'impact sur les activités agricoles est limité de façon à ne causer aucun préjudice à l'agriculture. - Les besoins doivent être justifiés. - La notion d'impact sur l'agriculture est déterminée en fonction du fait qu'un usage est compatible avec l'agriculture lorsqu'il coexiste avec celle-ci sans nuire à son maintien et à son développement à long terme.
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
Regl. 291-19, Art. 23 - Modification usages
Regl. 320-24, Grille de spécification 902AF

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276-16

Apporter des modifications aux niveaux de la grille de spécification 902 AF.

ARTICLE 3

Il est ajouté un nouvel élément au niveau de la grille 902 AF. Le nouvel élément est le suivant :

F5) Extraction du sable et du gravier

Il est spécifié à la grille de spécification les dispositions particulières relatives aux conditions d'autorisation de l'usage F 5) Extraction du sable et du gravier

La grille de spécification modifiée de la zone 902 AF est en annexe du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, notamment après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

ADOPTÉ À SAINTE-ANGÈLE-DE-PREMONT, CE 8^e JOUR DE AVRIL 2024

Avis de motion : 19 février 2024

Dépôt du règlement : 19 février 2024

Adoption finale de règlement : 08 avril 2024

Avis final de promulgation : 09 avril 2024

12. LOISIRS, CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

12.1. PROJET BIBLIOTHÈQUE – LEVIER DE VITALISATION

097-04-2024
RÉFÉRENCE
099-04-2024

CONSIDÉRANT QUE LE COMITÉ DE VITALISATION DE LA MRC ACCEPTE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE COMME LEVIER DE VITALISATION ET CONDITIONNELLEMENT À UNE MODIFICATION DU MONTAGE FINANCIER;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à embaucher une personne 28 heures par semaine pendant deux ans qui coordonnera les activités de la bibliothèque et le travail des bénévoles, à ouvrir la bibliothèque plus souvent et organiser des activités culturelles et de loisirs visant à vitaliser la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'ouvrir notre bibliothèque au minimum 13 heures par semaine et sur des plages horaires plus variées pour s'approcher des normes nationales de la tenue d'une bibliothèque pour une municipalité de notre taille;

CONSIDÉRANT QUE la subvention accordée est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une réponse du conseil est requise pour le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'évaluation a estimé sur la base de l'expérience d'autres municipalités, que le recrutement d'une ressource n'aura un impact réel en termes de vitalisation qu'à travers le développement d'activités culturelles, de loisirs et que de telles activités génèrent toujours des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'évaluation exige que la Municipalité de Ste-Angèle-de-Prémont s'engage à dédier et utiliser un montant de 19 570 \$ sur deux ans pour la réalisation d'activités culturelles, de loisirs et de vitalisation dans le cadre du projet << La bibliothèque Levier de Vitalisation>>;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra prouver ces dépenses en activités lors de la reddition de compte;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR, monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont désire réaliser le projet :<<La bibliothèque Levier de Vitalisation>> et accepte le montage financier proposé en augmentant le budget d'activités de sa bibliothèque à hauteur de 19 570 \$ pendant la durée du projet.

Monsieur le maire demande le vote.

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

~~098-04-2024~~
RÉFÉRENCE
100-04-2024

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉGENT MICHAUD APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE LACOURSIÈRE ET UNANIMEMENT RÉSOLU DE CLORE LA PRÉSENTE SÉANCE À 19H53.

Michel Pelletier
Maire

Mamou Kaba
Directrice générale
greffière-trésorière

Je, Michel Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Pelletier, maire